

CABINET

Belfort, le 22 septembre 2025

Affaire suivie par :

Éric BLUMÉ

ADASEN

Tél : 03.84.46.69.03

Mél : cabinet@ac-besancon.fr

Place de la révolution française – CS 60129

90003 Belfort cedex

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Territoire de Belfort

à

Mesdames les directrices,
messieurs les directeurs
des écoles du Territoire de Belfort

s/c de mesdames les inspectrices
de l'Éducation nationale
des circonscriptions du premier degré

Objet : intervenants extérieurs dans les projets en éducation artistique et culturelle

Textes de références

- Circulaire académique du 4 avril 2025 relative aux partenariats scolaires, interventions extérieures en matière d'éducation dans le premier degré et le second degré.
- Code de l'éducation : article L 911-6 ; section 7 (articles R911-58 à R911-62).
- Arrêté du 10 mai 1989 fixant les modalités d'attestation de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.
- Décret n° 2019-838 du 19 août 2019 relatifs aux mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.
- Circulaire n°92-196 du 03 juillet 1992 (BO n°29 du 16.07.1992) relative aux modalités de participation des intervenants extérieurs à des activités scolaires.
- Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (BO n°7 du 23.09.1999) relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n°2017-116 du 06-10-2017 du (BO n°34 du 12.10.2017) relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

Mesdames, messieurs,

Inscrite dans le parcours éducatif de chaque élève, de l'école maternelle au lycée, l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à sensibiliser les enfants et les adolescents à l'art et à la culture. Elle leur permet également de construire et développer un solide réseau de connaissances et de compétences. **Cette démarche s'inscrit au cœur des apprentissages.** L'éducation artistique et culturelle est constituée d'un ensemble de dispositifs et d'actions qui s'appuient sur trois piliers essentiels avec un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture et une pratique artistique. Les projets qui en découlent recouvrent des domaines suivants : arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, culture scientifique, technique et industrielle, histoire et mémoire, éducation aux médias et à l'information, livres et lecture, musique et spectacle vivant, école du dehors.

Afin de permettre aux élèves de développer de nouvelles compétences et de découvrir de nouveaux horizons, vous êtes parfois amenés à faire appel à un intervenant extérieur ou à une intervenante extérieure. Toute initiative de ce type, proposée par l'équipe pédagogique, **requiert l'autorisation préalable du directeur ou de la directrice d'école.**

Cette démarche permet d'enrichir le projet pédagogique et également de le mettre en cohérence avec les objectifs du projet d'école.

Avant toute intervention dans le domaine artistique et culturel :

- les intervenants extérieurs ou intervenantes extérieures doivent faire l'objet d'une vérification d'honorabilité par la DSDEN ;
- une convention doit être signée **si l'intervention est rémunérée** par une collectivité publique (autre administration de l'État ou collectivité territoriale) ou par une personne morale de droit privé (association).

Afin de garantir la qualité et la sécurité des interventions, en vertu des dispositions de l'article R911-60 du code de l'éducation, les personnes pouvant apporter leurs concours aux enseignements et activités artistiques et culturelles, **sous la responsabilité des personnels enseignants**, doivent justifier :

- de l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine concerné pendant une durée **d'au moins trois ans**. Le délai entre la dernière période d'exercice professionnel et le début de l'année scolaire au titre de laquelle l'intervention est envisagée ne peut être supérieure à deux ans ;
- ou d'un diplôme d'enseignement supérieur (liste fixée par arrêté du ministère chargé de l'éducation, du ministère chargé de la culture et du ministère chargé de l'architecture) et de l'exercice d'une activité professionnelle dans les domaines concernés pendant **au moins deux ans** avant le début de l'année scolaire au titre de laquelle elles interviennent ;
- ou d'un diplôme préparant directement à l'intervention en milieu scolaire dans les disciplines artistiques.

L'intervenant extérieur ou l'intervenante extérieure apporte un éclairage technique supplémentaire ou une approche complémentaire pour une activité précise en fonction des compétences reconnues. Son action ne se substitue pas à celle du de l'enseignant ou de l'enseignante.

L'intervenant ou l'intervenante est reconnu comme un collaborateur occasionnel ou une collaboratrice occasionnelle du service public. Son intervention s'appuie sur le projet pédagogique élaboré avec l'enseignant ou l'enseignante.

L'enseignant ou l'enseignante reste responsable des élèves qui lui sont confiés. Il lui appartient d'évaluer si les conditions de sécurité sont réunies et d'interrompre, si besoin, l'activité conduite par l'intervenant extérieur ou l'intervenante extérieure.

Aucune nouvelle intervention ne pourra débuter avant la rédaction du projet sur la plateforme ADAGE. Le pas-à-pas joint en annexe vous permettra d'effectuer ces démarches.

Pour les projets ou actions ne nécessitant pas le recours à des intervenants extérieurs ou des intervenantes extérieures (tels une chorale d'école, une visite d'exposition*, la classe/l'œuvre, ou la participation à des spectacles...), il conviendra de les enregistrer sur la plateforme ADAGE. Depuis de janvier 2025, cette plateforme sera connectée au LSU, permettant ainsi de conserver une trace du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) des élèves.

Le chargé de mission départemental, les conseillers pédagogiques ou les conseillères pédagogiques de circonscription ou départementaux référents dans les domaines artistiques constituent des personnes ressources qui pourront aider à la construction de projets et à la proposition de partenaires artistiques.

Pour vous aider à rédiger votre projet, vous pourrez prendre contact avec l'un d'entre eux ou l'une d'entre elle en fonction des dossiers dont ils ou elles ont la responsabilité et qui sont présentés dans le tableau ci-après.

Domaines	Conseillers pédagogiques	Contact
Arts plastiques Histoire des arts Cinéma	Isabelle AUDOINEAU	isabelle.audoineau-maire@ac-besancon.fr
Patrimoine	Isabelle AUDOINEAU Gérard OUSTRIC	isabelle.audoineau-maire@ac-besancon.fr gerard.oustric@ac-besancon.fr
Musique	Alexia DEMARCHI Delphine ROBINET Pierre-Antoine GERVAIS	alexia.demarchi@ac-besancon.fr delphine.froment@ac-besancon.fr pierre-ant.gervais@ac-besancon.fr
Culture scientifique, technique et industrielle	Pascal LEMARIÉ	pascal.lemarie@ac-besancon.fr
Danse et arts du cirque	Gérard OUSTRIC Émeline BILLOD-LAILLET	gerard.oustric@ac-besancon.fr
Éducation aux médias et à l'information	Delphine ROBINET	delphine.froment@ac-besancon.fr
École du dehors	Pascal LEMARIÉ	pascal.lemarie@ac-besancon.fr
Culture littéraire	Alexia DEMARCHI	alexia.demarchi@ac-besancon.fr

Un répertoire des intervenants extérieurs et des intervenantes extérieures est réalisé pour le Territoire de Belfort. Il constitue une ressource vérifiée et est accessible par le lien suivant :

<https://cloud-aca.ac-besancon.fr/index.php/s/eELQrccalFPNqdM>

Je vous remercie de votre engagement dans ce domaine pour que chaque élève bénéficie, tout au long de son parcours scolaire de multiples occasions de contact avec l'art et la culture sous toute ses formes.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Mariane TANZI

PROJETS EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LE CADRE DE DISPOSITIFS CONVENTIONNÉS (avec intervenants extérieurs rémunérés)

Dispositifs concernés :

- résidences territoriales d'éducation artistique et culturelle (financement DRAC) ;
- orchestre à l'école ;
- créations en cours ;
- contrat local d'éducation artistique (CLEA) ;
- contrat territorial de développement culturel pour l'éducation artistique et culturelle ;
- projets avec le conservatoire à rayonnement départemental Henri Dutilleux ou avec des écoles de musique locales.

Un projet est envisagé dans le cadre d'un des dispositifs précités. La structure ou l'association partenaire réalise une demande d'autorisation intervention pour l'intervenant pressenti ou l'intervenante pressentie adressée au directeur ou à la directrice de l'école qui la transmet au cabinet de la DSDEN pour vérification des titres et capacités à intervenir en classe.

Le cabinet de la DSDEN ou le service départemental jeunesse engagement et sports vérifie les qualifications et s'assurent de l'honorabilité de l'intervenant ou de l'intervenante et adresse le résultat de la recherche au directeur ou à la directrice d'école.

L'enseignant co-rédige son projet sur ADAGE avec l'intervenant ou l'intervenante et l'appui d'un conseiller pédagogique.

Le ou la professeur responsable du projet ou le directeur ou la directrice d'école :

- complète la convention type (annexe 2) ;
- la transmet au conseiller ou à la conseillère pédagogique ou au chargé de mission éducation artistique et culturelle ;

Après retour de la DSDEN :

- la fait signer par l'intervenant ;
- l'archive.

Après vérification de tous les documents, le directeur ou la directrice de l'école signe l'autorisation d'intervention (annexe 3) et l'IA-DASEN agréé l'intervenant ou l'intervenante

Mise en œuvre et déroulement du projet.

Une évaluation du projet est réalisée. Le ou la professeur responsable du projet renseigne un bilan synthétique sur ADAGE.

S'il s'agit d'un
projet musique,
compléter
également l'annexe
4.

ADAGE

ADAGE

AUTRES PROJETS EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Avec intervenant rémunéré ou intervenante rémunérée

Le ou la professeur responsable du projet :

- demande à l'intervenant ou l'intervenante de réaliser une demande d'agrément incluant un CV (annexe 1) ou une copie du diplôme DUMI ;
- le transmet au conseiller ou à la conseillère pédagogique ou chargé de mission concerné pour vérification de ses qualifications et de son honorabilité.

Les services de la DSDEN vérifient les qualifications et s'assurent de l'honorabilité de l'intervenant ou de l'intervenante. Ils adressent le résultat de la recherche au directeur ou à la directrice d'école.

L'enseignant ou l'enseignante co-rédige son projet sur ADAGE avec l'intervenant ou l'intervenante et l'appui d'un conseiller pédagogique.

ADAGE

Le ou la professeur responsable du projet ou le directeur ou la directrice :

- complète la convention type (annexe 2) ;
- la transmet au conseiller pédagogique ou chargé de mission concerné.

Après retour de la DSDEN :

- la fait signer par l'intervenant ou l'intervenante ;
- l'archive.

Après vérification de tous les documents, le directeur ou la directrice signe l'autorisation d'intervention (annexe 3) et l'IA-DASEN agréé l'intervenant ou l'intervenante.

Mise en œuvre et déroulement du projet.

Une évaluation du projet est réalisée. Le ou la professeur responsable du projet renseigne un bilan synthétique sur ADAGE.

ADAGE

*S'il s'agit d'un projet musique,
compléter également l'annexe 4.*

AUTRES PROJETS EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Avec intervenant non rémunéré ou intervenante non rémunérée (bénévole)

Le ou la professeur responsable du projet :

- demande le CV de l'intervenant ou de l'intervenante ou une copie du diplôme DUMI et fait compléter la demande d'agrément (annexe1)
- le transmet au conseiller ou à la conseillère pédagogique ou chargé de mission concerné pour vérification de ses qualifications et de son honorabilité.

Les services de la DSDEN vérifient les qualifications et s'assurent de l'honorabilité de l'intervenant ou de l'intervenante. Ils adressent le résultat de la recherche au directeur ou à la directrice d'école.

Le ou la professeur co-rédige son projet sur ADAGE avec l'intervenant ou l'intervenante et l'appui d'un conseiller ou d'une conseillère pédagogique.

ADAGE

Après vérification de tous les documents, le directeur ou la directrice signe l'autorisation d'intervention (annexe 3) et l'IA-DASEN agréé l'intervenant ou l'intervenante.

Mise en œuvre et déroulement du projet.

Une évaluation du projet est réalisée. Le ou la professeur responsable du projet renseigne un bilan synthétique sur ADAGE.

ADAGE

*S'il s'agit d'un projet musique,
compléter également l'annexe 4.*

AUTRES PROJETS EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Sans intervenant ou intervenante

L'enseignant ou l'enseignante rédige son projet sur ADAGE avec l'appui d'un conseiller pédagogique.



Mise en œuvre et déroulement du projet.

Une évaluation du projet est réalisée. Le ou la professeur responsable du projet renseigne un bilan synthétique sur ADAGE.

